

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE ANDRÉ LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par la Compagnie du Bâtiment, en date du 09 novembre 2023, afin d'autoriser les travaux de démolition d'un escalier de service, la création d'un plancher en béton armée pour couvrir le parking existant et pour l'agrandissement de la porte de garage au 66 rue André le Bourblanc – 78590 Noisy-le-Roi, du 20 novembre au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Compagnie du Bâtiment est autorisée à effectuer des travaux de démolition d'un escalier de service, la création d'un plancher en béton armée pour couvrir le parking existant et l'agrandissement de la porte de garage au 66 rue André le Bourblanc – 78590 Noisy-le-Roi, du 20 novembre au 31 décembre 2023,

ARTICLE 2 : Une déviation piétons sera mise en place.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société La Compagnie du Bâtiment,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 novembre 2023

Le Maire

  
  
Marc TOURELLE

Affiché le : 16/11/2023